

Cimo

Durée du travail

40 heures par semaine.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 1.4%, avec une distribution générale de 0.9% pour l'ensemble du personnel et 0.5% de façon individuelle.

Suppléments mensuels pour travail en équipes

Nouveaux suppléments mensuels pour travail en équipes

Travail en 2 équipes Fr. 205.--

Travail en 3 équipes Fr. 1'010.--

Travail en continu

2 dimanches travaillés sur 4 Fr. 1'600.--

2 dimanches travaillés sur 5 (tampon de jour) Fr. 1'350.--

2 dimanches travaillés sur 5 (tampon du matin et de l'après-midi) Fr. 1'402.--

Les indemnités équipes sont payées 13 fois.

Durée des vacances

27 jours ouvrables jusqu'à l'année civile où la personne atteint l'âge de 20 ans

25 jours ouvrables jusqu'à l'année civile où la personne atteint l'âge de 45 ans

26 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 46 ans

27 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 47 ans

28 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 48 ans

29 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 49 ans

30 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 50 ans

Congés spéciaux

10 jours ou 5 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble du personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques).

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants:

3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes

1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes

1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

13e salaire

Le 13e salaire est versé en fin d'année.

Allocations sociales

En plus des allocations familiales, les collaborateurs, qui perçoivent ces allocations, perçoivent une allocation sociale de Fr. 120.-- par mois.

Congé maternité et congé paternité et congé d'adoption

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité payé est de 10 jours à 100% et 6 jours à 80%. En cas d'adoption, le congé, pour la mère ou le père est aussi de 6 jours ouvrables.

Contribution de l'entreprise

L'entreprise verse annuellement Fr. 130.-- par travailleur au bénéfice de la CCT au fonds de la chimie. Ces Fr. 130.-- sont déduits des cotisations des membres Unia.

Maladie et accident: droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Délai de congé

pendant le temps d'essai (3 mois)

14 jours

jusqu'à l'âge de 45 ans

3 mois

à partir de 45 ans

6 mois